

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6462

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Prolongation de la durée de la convention passée avec l'ADEME, EUROVIA et le CREED pour la valorisation des cendres d'incinération des boues de stations d'épuration**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif à la valorisation des cendres d'incinération des boues d'épuration.

Lors de la séance du 16 novembre 1998, le Conseil a autorisé la signature d'une convention avec l'ADEME, le CREED et EUROVIA pour la recherche de piste de valorisation pour les cendres issues de l'incinération des boues de stations d'épuration.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2000.

Or, les travaux ayant, pour des raisons climatiques, pris du retard, il est nécessaire d'en prolonger la durée jusqu'à la fin du mois de juin 2001 afin de permettre un suivi suffisamment long des chantiers expérimentaux en cours. Les premiers résultats sont d'ailleurs extrêmement encourageants et laissent entrevoir des pistes sérieuses pour éviter, à court terme et si la réglementation évolue dans ce sens, la mise en décharge de ces matériaux.

La prolongation de la durée de cette convention n'entraîne pas de modification de l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet ;

Vu ledit projet ;

Vu sa délibération en date du 16 novembre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'avenant.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention quadripartite Communauté urbaine de Lyon, le CREED, EUROVIA et l'ADEME prolongeant sa durée, sans modifier les engagements financiers de chacun.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,